

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°6

Séance du 27 novembre 2019 à Sarre-Union

(Date de convocation : 22 novembre 2019)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 49	
Titulaires : 43	Suppléants : 6
Procurations : 5	Absents : 13
Nombre de votants : 54	

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Corderie à Sarre-Union, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : M. Freddy BACH, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, M. Francis BURRY, Mme Léa DENTZ, Mme Marie-Thérèse DOLLE, M. Jacky EBERHARDT, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, Mme Sylvie GRAH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. André KLEIN, M. Rémy KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Jean MATHIA, M. Armand MORITZ, M. Marcel MUGLER, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Pierre SCHACKIS, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEBSNER, M. Roger WAHL, M. Sylvain WEBER, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués suppléants présents : M. Pascal MESCHBERGER en remplacement de M. Francis BACH, M. Emmanuel WITTMANN en remplacement de Mme Béatrice BECK, M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Claude SCHLEIFFER en remplacement de M. Frédéric BRUPPACHER, M. Charles KUCHLY en remplacement de M. Marc CLAUSS, M. Cédric KIEFER-HERRMANN en remplacement de M. Didier ENGELMANN.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme Patricia ACHARD à M. Sylvain WEBER, M. Christian KLEIN à M. Marc SENE, Mme Sylvie KUFFLER à M. Gabriel GLATH, M. Pierre OSSWALD à M. Claude BORTOLUZZI, M. Gérard STUTZMANN à Mme Christine BURR.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Hervé BAUER, M. Guy DIERBACH, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, M. François LEIBEL, M. Joël MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Nicolas NUSS, M. Paul NUSSLEIN, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Christelle SEBAA, M. Christian WEIRICH.

Secrétaire de séance : M. Richard BRUMM.

Participaient également à la réunion : M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Assistait en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

- I.1 Informations diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2019

III. Contrats et conventions

- III.1 Protocole d'accord transactionnel avec l'AAPEAL relatif aux locaux de l'ESAT et du Foyer d'hébergement de Diemeringen (délibération n°2019-96)
- III.2 Protocole d'accord préalable avec l'Etat dans le cadre du contrat de Territoire d'Industrie Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace (délibération n°2019-97)
- III.3 Avenant n°1 à l'accord de consortium du projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » dans le cadre de l'action « Territoire d'Innovation – Grande Ambition (TIGA) » (délibération n°2019-98)
- III.4 Convention avec la DRFIP relative au nouveau réseau de proximité de la DGFIP (délibération n°2019-99)
- III.5 Convention de partenariat avec la DRFIP relative à la MSAP d'Alsace Bossue (délibération n°2019-100)
- III.6 Convention avec la CAF pour l'aménagement et l'équipement du Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération n°2019-101)
- III.7 Convention avec le médecin référent du Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération n°2019-102)

IV. Marchés publics

- IV.1 Attribution du marché de Fourniture d'infrastructures informatiques et services de maintenance (délibération n°2019-103)
 - IV.2 Travaux d'extension de la voirie de la PFDA de Thal-Drulingen (lot 1) : avenant n°2 avec l'entreprise GCM (délibération n°2019-104)
 - IV.3 Travaux d'extension de la voirie de la PFDA de Thal-Drulingen (lot 2) : avenant n°1 avec l'entreprise EST RESEAUX (délibération n°2019-105)
- V. Subventions allouées aux organismes de droit privé
- V.1 Subvention au collège de Drulingen pour la création de la section des cadets de la sécurité (délibération n°2019-106)

V.2 Avenant à la subvention 2019 à l'association de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue (délibération n°2019-107)

VI. Divers

VI.1 Motion en faveur du maintien du juge d'instruction au TGI de Saverne (délibération n°2019-108)

VI.2 Projet de rachat du bâtiment de la Maison de la Jeunesse à Diemeringen par le Centre de Soins Infirmiers (information)

VI.3 Demande de prêt auprès de la Banque des Territoires pour la Plateforme Handicap (état d'avancement)

Le Président ouvre la séance à 19h05.

I. Communications

I.1 Informations diverses

• Intervention de M. Damien RIHOUX, Conseiller Territorial Autonomie au Conseil Départemental 67, de M. Gérard BOUR, Directeur du CSC de Sarre-Union et de Mme Caroline BIEBER, référente Séniors au CSC, relative au lancement du plan d'actions en faveur des séniors d'Alsace Bossue. Le support de cette présentation sera envoyé avec la convocation à la prochaine séance du 18 décembre 2019.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- Décision n° 2019/12 en date du 20 novembre 2019 : Viabilisation du secteur Ouest de la Plateforme Départementale d'Activités de THAL-DRULINGEN (67320) : travaux complémentaires d'urgence consistant en la pose d'un caniveau grille devant l'entreprise DIETRICH VEHICULES. La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, aménageur de la Plateforme Départementale d'Activités de Thal-Drulingen, a entrepris des travaux d'extension de la voirie de desserte interne de cette zone d'activités dans le cadre de l'implantation de l'ensemble logistique du groupe KIMMEL. En cours de chantier, il s'est avéré que le site de l'entreprise DIETRICH était soumis à un risque élevé d'inondation en cas de fortes pluies. Le caractère urgent de cette problématique imposait la mise en place d'un caniveau grille de forte capacité hydraulique et de résistance mécanique. Il convenait également de reprendre le fossé de drainage (noue) recueillant les eaux de ruissèlements jusqu'au bassin de collecte. Il a semblé pertinent de confier à la société GCM, attributaire du lot n°1 « voirie/Assainissement/AEP », la réalisation de ces travaux complémentaires d'urgence pour un montant de 31.123,00 € HT afin de profiter de la présence des engins mobilisés sur le chantier et de minorer ainsi le coût de ces travaux.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2019

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 16 octobre 2019, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

Le Président propose, avec accord de l'Assemblée, d'ajouter à l'ordre du jour le point divers VI.1 Motion en faveur du maintien du juge d'instruction au TGI de Saverne.

III. Contrats et conventions

III.1 Protocole d'accord transactionnel avec l'AAPEAI relatif aux locaux de l'ESAT et du Foyer d'hébergement de Diemeringen (délibération n°2019-96)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB) et l'Association des Amis et Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (AAPEAI) d'Alsace Bossue se sont rapprochés depuis de nombreuses années pour l'accompagnement des enfants et des adultes en situation de handicap, dans leur intégration sociale et professionnelle. Dans ce cadre, une réflexion avait été menée depuis 2015 pour la réalisation d'un site de prise en charge des enfants atteints de troubles autistiques, la Plateforme Handicap, sur le territoire de l'Alsace Bossue.

Pour permettre à la CCAB d'assurer le portage de cette opération et de pourvoir la part d'autofinancement, il avait été proposé dans un premier temps que l'AAPEAI fasse l'acquisition, auprès de la CCAB, de l'ensemble immobilier

qui accueille actuellement l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) sur le ban de la commune de Diemeringen. Cet ensemble immobilier, situé 2, rue Tiergarten est cadastré Section 6 n° 252, 253, 254, 255, 334 et 389 au lieu-dit « Reeb », est composé de trois bâtiments construits en 1990, 2000 et 2002 actuellement affectés à usage d'activité (atelier, hangar), de bureaux, ainsi que d'une salle de restauration avec cuisine.

Il apparaît toutefois que les recherches effectuées au livre foncier en vue de la réalisation de cette acquisition ont révélé que, pour l'essentiel, cet ensemble immobilier n'était plus la propriété de la CCAB mais appartenait déjà à l'AAPEAI depuis 2007. Malgré ce fait, l'AAPEAI a continué à verser des loyers au SIVOM/CC de l'Alsace Bossue durant 11 années.

C'est dans ce contexte que, par une volonté commune de trouver une solution amiable et de prévenir toute contestation future éventuelle, mais aussi dans l'objectif d'intérêt général de favoriser la réalisation d'un site de prise en charge des enfants autistes (Plateforme Handicap), les parties ont décidé de recourir au présent protocole d'accord transactionnel, rédigé par leurs avocats respectifs. En outre cet accord a été transmis pour avis préalable aux autorités de tutelle de la CCAB, DRFIP (Trésorerie de Sarre-Union) et Préfecture (Contrôle de Légalité) qui en ont validé les principes.

Les termes de cet accord sont exposés ci-après.

Exposé préalable :

Aux termes d'un acte vente, en date du 26 mars 1988, reçu en l'étude de Me Schneider notaire à Forbach, l'AAPEAI est devenue propriétaire, sur le ban de la commune de Diemeringen des parcelles cadastrées Section 6 n° 252/101, 253/100 et 255/99. Cette cession avait été consentie à l'AAPEAI en vue de la construction d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT).

Par la suite, pour la réalisation de ces constructions, l'AAPEAI a conclu avec le SIVOM d'Alsace Bossue un bail à construction en date du 2 mai 1991. Aux termes de ce bail, le SIVOM s'est engagé à édifier à ses frais sur les parcelles en cause « un bâtiment destiné à augmenter le service d'accueil actuel du centre d'aide par le travail ».

Pour la réalisation de cet engagement de location, les parties ont conclu un nouveau bail portant sur la location par le SIVOM d'Alsace Bossue à l'AAPEAI des constructions au fur et à mesure de leur accomplissement (bail « professionnel » du 7 avril 1991, lequel a fait l'objet d'avenants en date des 1^{er} février 1995, 21 novembre 2002, 3 février 2003).

Un premier bâtiment édifié sur la parcelle 253/100 a ainsi été achevé sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM en date du 10 avril 1991. Un deuxième bâtiment a été achevé, également sur la parcelle n° 253/100, en date du 20 novembre 1994. Un troisième bâtiment a été achevé en date du 20 novembre 1999. S'agissant de ce dernier bâtiment, il convient de souligner qu'une portion (locaux administratifs) est édiflée sur la parcelle n° 254/100 qui ne relève pas du bail à construction et dont l'AAPEAI n'est pas propriétaire. Enfin, un quatrième et un cinquième bâtiment ont été achevés en mars 2001 et octobre 2002 sur la parcelle n° 253/100. Durant cette période, l'AAPEAI a versé, conformément aux engagements convenus, un loyer, régulièrement révisé, au SIVOM, puis à la CCAB.

Par ailleurs, il convient de souligner que le bail à construction a expressément prévu le sort de la propriété de ces immeubles à l'issue de la durée du bail. D'une part, le bail a été consenti et accepté pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} août 1989, soit jusqu'au 31 juillet 2007 (bail à construction p. 3). D'autre part, l'article 12 du bail à construction a prévu que :

« Les constructions édifiées, et tous travaux et aménagements effectués par le preneur resteront sa propriété et celle de ses ayants cause pendant toute la durée du bail à construction. À l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur et ses ayants causent, tous les aménagements réalisés par le preneur sur les terrains loués, ainsi que toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur sans que cette accession a besoin d'être constatée par un acte ».

Il résulte de ce qui précède que :

- 1) le SIVOM, puis par la CCAB, ont été propriétaires des constructions édifiées sur les parcelles Section 6 n° 252/101, 253/100 et 255/99, ainsi que de tous les travaux et aménagements jusqu'au 31 juillet 2007 ;
- 2) postérieurement au 31 juillet 2007, les constructions, les aménagements ainsi que toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient réalisées sur les parcelles Section 6 n° 252/101, 253/100 et 255/99, sont devenus, de plein droit la propriété de l'AAPEAI, sans qu'il ait été besoin de constater cette accession par un acte ;

3) le bail à construction ainsi que le bail à location doivent être regardés comme s'étant éteints au 31 juillet 2007.

Néanmoins, il apparaît que postérieurement au 31 juillet 2007, date à laquelle l'AAPEAI a accédé de plein droit à la propriété des immeubles, l'association a continué à verser des loyers à la CCAB. Autrement dit, postérieurement à l'expiration du bail à construction, les loyers versés par l'AAPEAI à la CCAB présentent le caractère d'un indu.

Il en va de même dans le sens inverse pour les travaux et améliorations de toute nature réalisés par la CCAB sur des biens dont elle n'était plus propriétaire après le 31 juillet 2007 qui ont profité à l'AAPEAI et qui présentent également le caractère d'un indu.

Toutefois, les constructions, les travaux et les aménagements effectués sur les autres parcelles, notamment les parcelles n° 254, 334 et 389, dont l'AAPEAI n'est pas propriétaire et qui n'ont pas été intégrés dans le bail à construction, ne sont pas concernés par ce qui précède. Les loyers versés par l'AAPEAI pour cette portion des bâtiments restent dû postérieurement au 31 juillet 2007.

C'est dans ce contexte que, par une volonté commune de trouver une solution amiable et de prévenir toute contestation future éventuelle, mais aussi dans l'objectif d'intérêt général de favoriser la réalisation d'un site de prise en charge des enfants autistes (Plateforme Handicap), les parties ont décidé de se rapprocher pour compenser de manière définitive les frais réciproquement engagés depuis le 31 juillet 2007 sur les immeubles objet du bail à construction, au travers d'un protocole d'accord transactionnel.

Portée juridique du protocole transactionnel :

Aux termes de l'article 2044 du Code civil : « *La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* ».

Aux termes de l'article 2052 du Code civil : « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Aux termes de l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration : « *Ainsi que le prévoit l'article 2044 du Code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit* ».

Concession réciproques entre les parties :

Pour équilibrer les frais réciproquement engagés par chacune des parties postérieurement au 31 juillet 2007, il est convenu de la compensation forfaitaire et définitive selon l'état financier suivant :

Estimation des indus réciproques et calcul d'une soulte

SIVOM/CCAB	AAPEAI
Travaux réalisés après le 31/07/20017	Loyers indus 2007/2018
2007 (Auvent) 22 000 € HT	ESAT 540 707 € HT
2009 (Parking) 57 981 € HT	Entreprise Adaptée <u>339 341 € HT</u>
2009 (Véranda) 34 246 € HT	S/total 880 048 € HT
2011 (Porte sectionnelle) 5 334 € HT	A déduire fraction loyer Partie Bureau encore propriété de la CCAB
2017/2018 (Chaudières) 45 989 € HT	160m ² /2040m ² (Évaluée à 8 % du Total) -70 403 € HT
Intérêts Prêt (2006-2011) 13 745 € (prêt de 150 000 € pour un coût de 163 745 €)	Total (B) 809 645 € HT
Assurance Propriétaire non exploitant 0 € (Le bâtiment n'a jamais été assuré par le SIVOM/CCAB...)	(C) Différence (B - A) 809 645 € - 455 381 € 354 264 €
Taxe foncière 2008-2018 35 000 €	(D) Valeur vénale France Domaine Foyer (93, Grand'Rue) actualisée 2019 355 080 € HT
Frais portage de l'opération (9 %) (comme un société de promotion immobilière) (estimés à 9 % de la valeur vénale FD)	(E) Soulte au profit de la CCAB (D - C) 354 264 € - 355 080 € 816 €
Sous-total 285 845 €	(F) Remboursement par l'AAPEAI de la taxe foncière 2019 terrains ESAT (2, rue Tiergarten) 3 149 €
Cession des terrains et locaux encore propriété de la CCAB Cession Parcelles section 6 n°254, 334 et 389 9 536 € TTC (acquises en 2018 auprès de la commune de Diemeringen)	(G) Remboursement par l'AAPEAI de la taxe foncière 2019 terrain Foyer (93, Grand Rue) 1 098 €
Cession fraction Bureau encore propriété CCAB (160 m ² /2040 m ² à 1 000 € /m ²) 160 000 € HT	<i>(du fait du transfert de propriété de ces deux biens effectif en jouissance et fiscalement rétroactif au 01/01/2019)</i>
Total (A) 455 381 €	(H) Reversement effectif au profit de la CCAB (E + F + G) 5 063 €

En effet, postérieurement au 31 juillet 2007, le SIVOM d'Alsace Bossue, auquel a succédé la CCAB, puis la CCAB elle-même, ont engagé, sur l'ensemble immobilier, objet du bail à construction, des frais évalués de manière forfaitaire et définitive à hauteur de **455.381 euros**. Ce montant comprend également la cession à l'AAPEAI des terrains et locaux encore propriété de la CCAB et faisant pleinement partie du site de l'ESAT (parcelles section 6 n°254, 334 et 389 ainsi que les bureaux administratifs de l'ESAT partiellement implantés sur la parcelle 254, ces biens ne figuraient pas, à ce titre, dans le bail à construction original).

De son côté, l'AAPEAI a supporté postérieurement 31 juillet 2007 sur l'ensemble immobilier objet du bail à construction, des frais évalués de manière forfaitaire et définitive à un montant total de **809.645 euros**.

La différence entre ces deux montants (809 645 euros - 455 381 euros) représente une créance que l'AAPEAI détient sur la CCAB d'un montant de 354.264 euros.

En conséquence, il est convenu que, pour l'apurement de cette créance, la CCAB s'engage à céder le foyer d'hébergement d'une surface de 9,64 ares cadastré section 1 n° 237 situé 93, Grand Rue à Diemeringen, pour un montant de **355.080 euros HT** selon l'évaluation réalisée par la Direction Régionale des Finances Publiques (Service FRANCE DOMAINE) en date du 06 novembre 2019.

Il est à noter que l'entrée en jouissance par l'AAPEAI des locaux résiduels encore appartenant à la CCAB (locaux administratifs de l'ESAT) et du foyer d'hébergement se fera à compter du 1^{er} janvier 2019. Un acte notarié authentique viendra constater la pleine propriété de ces biens au profit de l'AAPEAI à compter de cette date.

Cette compensation laisse à la charge de l'AAPEAI une soulte résiduelle de **816 euros**, que cette dernière s'engage à régler à la CCAB ainsi que le montant des taxes foncières payés en 2019 (3.149 et 1.098 euros).

Renonciation réciproques des parties :

Au regard de ce qui précède et compte tenu des concessions réciproques qu'elles ont consenties, les Parties se reconnaissent comme intégralement remplies de leurs droits et obligations. Elles s'engagent à renoncer à toute action devant toute juridiction, instance ou organisme trouvant son fondement du chef de l'ensemble des faits ci-dessus rappelés à l'exposé des motifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé des termes du projet de Protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;

Vu l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et l'Association des Amis et Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés d'Alsace Bossue relatif aux locaux de l'ESAT et du Foyer d'hébergement de Diemeringen, cet accord ayant pour objet de compenser de manière définitive les frais réciproquement engagés par les deux parties depuis le 31 juillet 2007 pour les locaux sus-nommés, de terminer les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin et de prévenir toute contestation future éventuelle ;

- APPROUVE l'état financier visant à équilibrer les frais réciproquement engagés par chacune des parties postérieurement au 31 juillet 2007 pour les locaux sus-nommés, et présentant notamment les éléments suivants :

- le SIVOM puis la Communauté de Communes d'Alsace Bossue ont engagé des frais évalués de manière forfaitaire et définitive à 455.381 euros,
- l'AAPEAI a engagé des frais évalués de manière forfaitaire et définitive à 809.645 euros,
- La différence entre ces deux montants représente une créance que l'AAPEAI détient sur la CCAB d'un montant de 354.264 euros ;

- CONSENT, pour l'apurement des dettes de la CCAB envers l'AAPEAI, à la cession au profit de l'AAPEAI du foyer d'hébergement situé 93, Grand Rue à Diemeringen (cadastré section 1 n° 237), pour un montant de 355.080 euros HT selon l'évaluation réalisée par la Direction Régionale des Finances Publiques (Service FRANCE DOMAINE) en date du 06 novembre 2019 ;

- PRECISE que cette compensation laisse à la charge de l'AAPEAI une soulte résiduelle de 816 euros, que cette dernière s'engage à régler à la CCAB ainsi que le montant des taxes foncières payés en 2019 pour les locaux sus-nommés (3.149 et 1.098 euros) ;

- PRECISE qu'aux termes de ce protocole d'accord transactionnel :

- L'AAPEAI sera pleinement propriétaire à compter du 1^{er} janvier 2019 des parcelles cadastrées section 6 n° 254, 334 et 389, faisant partie du site de l'ESAT de Diemeringen, ainsi que les locaux qu'elles portent (bureaux administratifs de l'ESAT) ;
- L'AAPEAI sera pleinement propriétaire à compter du 1^{er} janvier 2019 du foyer d'hébergement situé 93, Grand Rue à Diemeringen (cadastré section 1 n° 237) ;

- CHARGE Maître Alain SCHMUTZ, notaire à Sarre-Union, de la rédaction de l'acte authentique qui viendra constater la réalisation définitive de la cession des parcelles cadastrées section 6 n° 254, 334 et 389, des constructions qu'elles portent (locaux administratifs), ainsi que du foyer d'hébergement situé 93, Grand Rue à Diemeringen, cadastré section 1 n° 237, au 1^{er} janvier 2019, étant précisé que les frais de cet acte seront partagés à parts égales entre l'AAPEAI et la CCAB ;

- AUTORISE le Président à signer le présent protocole d'accord transactionnel et l'acte notarié authentique au nom de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.2 Protocole d'accord préalable avec l'Etat dans le cadre du contrat de Territoire d'Industrie Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace (délibération n°2019-97)

Le Président informe le Conseil que la démarche « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur deux principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;

- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;

Le territoire « Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace » a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. Le projet de Territoire d'industrie Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager les enjeux, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes ainsi qu'identifier les partenaires pouvant accompagner la mise en œuvre.

Le projet « Territoire d'Industrie Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace » est structuré autour de 4 axes répondant à des besoins industriels territoriaux : Innover, Recruter, Attirer, Simplifier. Le plan d'actions est décliné autour des axes structurants pour le territoire d'industrie. Chacune des actions fait l'objet d'une fiche annexée, dûment approuvée par les signataires concernés. Il s'agit de partager une politique industrielle collective et territoriale en prenant en compte toutes les dimensions : infrastructures numériques et de transports, services, formation, coordination des acteurs, innovation, processus et méthodes...

Dans le cadre de l'axe stratégique « Recruter / former », il a paru nécessaire de mettre les salariés et les compétences au cœur des transformations. Ainsi, le Territoire d'industrie « Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace » a proposé de participer à cet objectif stratégique au travers de la mise en place d'un dispositif innovant de recrutement et de formation professionnelle en alternance : **le projet « Invente ton avenir »** porté par le Cercle des Entrepreneurs d'Alsace Bossue (CEAB).

Afin de mettre en adéquation la formation professionnelle aux besoins des entreprises locales, le CEAB qui regroupe les dix principales entreprises industrielles du territoire* propose un système de recrutement et de formation novateur qui doit permettre de pallier aux difficultés de recrutement d'une main-d'oeuvre qualifiée au sein des entreprises locales, attirer et garder une population extérieure de jeunes actifs à potentiels et revaloriser l'image des métiers de l'industrie.

Le CEAB, en partenariat avec et l'Education Nationale (l'Académie de Strasbourg, le Lycée Polyvalent Georges Imbert de Sarre-Union et le Lycée CFA Jules Verne de Saverne) et les collectivités locales (Région Grand Est, la Communauté de Communes et la commune de Sarre-Union) propose un système de recrutement et de formation novateur intégrant un « package » :

- a) UNE FORMATION innovante par alternance, dispensée à la fois au sein d'un établissement de l'Education Nationale par les Enseignants et au sein des Entreprises par des tuteurs-experts : formation « customisée » et adaptée aux besoins réels des entreprises.
- b) UN DIPLOME valorisant de niveau BAC PRO (ouvert en septembre 2019) évoluant vers un BTS dans deux ans (septembre 2021), reconnu par l'Education Nationale (16 - 30 ans) sur deux métiers spécifiques de l'industrie : Conducteur de Lignes automatisées et maintenance, Technicien Chaudronnier.
- c) UN EMPLOI garanti en sortie de formation : les entreprises du CEAB se sont engagés à proposer des emplois pérennes en CDI.

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020 : 18 apprentis ont été intégrés dans ce dispositif de formation (12 pilotes de lignes automatisés et 6 techniciens en chaudronnerie).

Les acteurs locaux se sont mobilisés autour du projet pour créer un environnement propice à la réussite du projet :

- Aide au montage technique du projet par la Communauté de Communes (et recherche de financement).
- Proposer des solutions d'hébergement en centre-ville (pas d'internat sur place). La commune de Sarre-Union a mobilisé son parc locatif afin de proposer un hébergement adapté et prix très modique.
- Trouver des solutions de mobilité pour les jeunes apprentis (déplacement lieu d'hébergement-travail et déplacements vers les différentes entreprises)
- Mise en place d'un accompagnement socio-culturel (« coaching ») pour favoriser l'intégration des apprentis sur le territoire, favoriser l'émergence d'un esprit collectif et réduire les tentations d'abandon en cours de formation. Appui des animateurs du centre socio-culturel de Sarre-Union.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est donc partenaire du contrat de Territoire d'Industrie Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace et il convient d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord préalable avec l'Etat et la Région Grand Est.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, le protocole d'accord préalable avec l'Etat et la Région Grand Est dans le cadre du « contrat de Territoire d'Industrie Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace », selon les termes évoqués ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

** Liste des entreprises membres du CEAB :*

- Société BIEBER BOIS (Menuiserie, fermetures bois à Waldhambach),
- Société BIEBER INDUSTRIE (Fabrication de structures métalliques à Drulingen),
- Société CERENN/SOMETA (Fabrication et installation de cloisons amovibles à Sarre-Union)
- Société FLABEG (Façonnage et transformation de verre plat à Sarrewerden),
- Société LES GRANDS CHAIS DE France (Vinification et exportation vins et spiritueux à Petersbach),
- Société JUS DE FRUIT D'ALSACE (Création, conditionnement de boissons et jus de fruits à Sarre-Union),
- Société SCHNEIDER ELECTRIC (Appareillage électrique à Sarre-Union)
- Société SMI (Chaudronnerie, soudure et usinage à Drulingen)
- Société WILHELM (Constructions métalliques à Keskastel),
- Société ZIEMEX (Chaudronnerie inox, soudure et usinage à Sarre-Union).

III.3 Avenant n°1 à l'accord de consortium du projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » dans le cadre de l'action « Territoire d'Innovation – Grande Ambition (TIGA) » (délibération n°2019-98)

Le Président rappelle au Conseil que, dans le cadre du troisième Programme d'Investissements d'Avenir, l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires la gestion de l'action « Territoire d'innovation – Grande Ambition » (TIGA).

L'Eurométropole de Strasbourg a souhaité s'associer au Conseil Départemental du Bas-Rhin, au territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau et ses trois communautés de communes, de même qu'avec la Ville de Saverne, pour répondre à un « appel à manifestation d'intérêt » au titre d'un projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » qui repose sur une réflexion globale sur la santé et le bien être déclinée en trois axes majeurs :

- transformer la prise en charge des personnes à risques,
- s'appuyer sur une politique de prévention dynamique pour améliorer l'état de santé global de la population,
- adapter le cadre de vie des citoyens aux enjeux de la santé publique.

Il s'agit principalement de tenir compte des besoins en matière de santé d'une population vieillissante, notamment dans le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau, des enjeux liés à son autonomie et au maintien à domicile, tout en tenant compte du risque de désertification médicale dans une partie du territoire. L'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) est intégrée à ce projet.

Afin de régir la relation entre l'ensemble des partenaires et répondre à la seconde phase de sélection de l'appel à projet, il a été proposé de mettre en place un accord de consortium afin d'organiser la gouvernance du projet. Le porteur du projet est l'Eurométropole qui réunira une équipe projet composée de représentants de chaque partenaire. Le Maire de Saverne, Président du PETR, a été désigné par les présidents des trois Communautés de communes pour représenter le territoire au sein du Comité de pilotage restreint. Dans le cas où la candidature des partenaires serait retenue, le projet fera l'objet d'un second accord.

Les principes de cet accord de consortium ont été approuvés par le Conseil Communautaire de l'Alsace Bossue le 06 juin 2018 (DCC n°2018-55). Au regard de l'avancement du projet « TIGA », il convient de conclure un avenant à l'accord de consortium qui porte sur une actualisation du budget et de la liste des contributions financières, mais sans conséquence pour les collectivités de notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, l'avenant n°1 à l'accord de consortium concernant le projet « Santé en mouvements, une ambition partagée », selon les termes évoqués ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

III.4 Convention avec la DRFIP relative au nouveau réseau de proximité de la DGFIP (délibération n°2019-99)

Le Président informe l'Assemblée du projet de convention à intervenir entre la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) du Grand Est et du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB) concernant le « nouveau réseau de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ».

Ce document a été élaboré dans le cadre d'une concertation départementale et prévoit un renforcement de l'accueil de proximité en matière de finances publiques à travers :

- 1) la participation de la DGFIP aux deux sites de la « Maison de Services au Public (MSAP) » d'Alsace Bossue, implantée à Sarre-Union et à Drulingen et labélisables « France Services » en 2020. Cette participation se traduira :
 - d'une part, avec la mise à disposition des agents d'accueil de la MSAP d'un ou plusieurs référents de la DGFIP aisément joignables pour aider, le cas échéant, dans les réponses à apporter aux usagers.
 - d'autre part, la mise en place d'une permanence sur rendez-vous à Drulingen le premier jeudi ouvrable de chaque mois de 8h30 à 12h.
- 2) la mise en place d'une permanence sur rendez-vous au sein de la mairie de Diemeringen, pendant la période de campagne de déclaration des revenus ;
- 3) le maintien d'un accueil des usagers étendu à l'ensemble des missions de la DGFIP (impôts, recettes locales, cadastre, enregistrement...) auprès du Centre des Finances Publiques de Sarre-Union.

La convention comporte également un axe dédié à la modernisation de la gestion des collectivités locales.

Elle pose ainsi les jalons de la création - à horizon 2021-2022 - d'un « Service de Gestion Comptable » (SGC) à Sarre-Union et la désignation d'un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) implanté sur le territoire de la communauté de communes qui aura vocation à apporter son expertise aux élus du territoire de la CCAB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) du Grand Est et du Bas-Rhin relative au nouveau réseau de proximité de la DGFIP, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec la DRFiP ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.5 Convention de partenariat avec la DRFiP relative à la MSAP d'Alsace Bossue (délibération n°2019-100)

Le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, suite à sa fusion en 2017, a souhaité améliorer l'accessibilité et l'offre de services proposés aux habitants. Ainsi, la Maison de Services au Public (MSAP) d'Alsace Bossue se déploie dorénavant sur deux sites géographiques distincts : le site principal de Sarre-Union (14 rue Vincent d'Indy) et le site secondaire de Drulingen (6 rue de Weyer). Ces deux sites fonctionnent de manière complémentaire et permettent à tous les habitants du territoire d'accéder aux services en quinze minutes maximum.

Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne : aides et prestations sociales, démarches fiscales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, ... Les usagers peuvent ainsi obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

La présente convention vise à préciser les modalités d'association de la Direction Régionale des Finances publiques (DRFiP) du Grand Est et du Bas-Rhin à la MSAP d'Alsace Bossue, labélisable « Maison France Services (MFS) » au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de Communes et la DRFiP s'engagent à mettre en œuvre des actions conjointes destinées à assurer au profit des habitants une meilleure information et un plus large accès aux services offerts en matière d'impôts des particuliers, des produits locaux et hospitaliers et des amendes.

L'accueil de proximité sera mis en place à la MSAP d'Alsace Bossue selon le dispositif suivant :

- 1) un accueil généraliste assuré par les agents d'accueil des deux sites de la MSAP, préalablement formés par la Direction Régionale des finances publiques (DRFiP) sur les sujets relevant de sa compétence, aux horaires actuels de la MSAP, à savoir :
 - obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales ;
 - bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne ;
 - être aidé pour déclarer ses revenus ;
 - gérer son prélèvement à la source ;

- obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) ;
- obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux) ;
- faire une réclamation contentieuse ;
- déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année ;
- payer les impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes ;
- acheter des timbres fiscaux ;
- demander une remise gracieuse ou des délais de paiement ;
- obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours ;
- obtenir un bordereau de situation ;
- obtenir des informations sur la procédure de surendettement.

2) les agents d'accueil de la MSAP pourront s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin par téléphone ou par mail sur les questions des usagers auxquelles ils n'auront pu répondre ;

3) pour les questions complexes, un accueil sur rendez-vous avec un agent du service compétent de la DRFiP sera mis en place sur le site de Drulingen, par téléphone ou en présentiel (permanence le premier jeudi ouvrable de chaque mois). S'agissant des habitants de Sarre-Union, ils pourront prendre rendez-vous auprès du centre des finances publiques.

Par la présence continue d'un agent d'accueil polyvalent sur chaque site aux horaires d'ouverture, la Communauté de Communes d'Alsace Bossue assure l'information de premier niveau des usagers sur les questions simples relevant de la DGFIP et accompagne, si nécessaire, ces derniers dans le cadre de la navigation sur les sites impots.gouv.fr, tipi.budget.gouv.fr, cadastre.gouv.fr, timbres.impots.gouv.fr, oups.gouv.fr et amendes.gouv.fr.

En cas de demande complexe, les agents d'accueil sollicitent un référent technique de la DGFIP (cf infra) en vue de les aider à apporter la réponse à l'utilisateur. Il peut également prendre rendez-vous pour l'utilisateur avec un agent DGFIP. Ainsi, la DRFiP s'engage à mettre à disposition des agents d'accueil un ou plusieurs référents aisément joignables pour l'aider, le cas échéant, dans les réponses à apporter aux usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) du Grand Est et du Bas-Rhin relative à la Maison de Services au Public (MSAP) d'Alsace Bossue, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec la DRFiP ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.6 Convention avec la CAF pour l'aménagement et l'équipement du Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération n°2019-101)

Le Président informe le Conseil que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la CAF au titre du Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) pour l'aménagement et l'équipement Multi-Accueil de Sarre-Union.

En effet, le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a souhaité augmenter les capacités d'accueil de jeunes enfants au sein du Multi-Accueil de Sarre-Union, afin de porter cette capacité de 30 à 35 places. La CAF accompagne financièrement les investissements réalisés dans le cadre de cet extension d'agrément à hauteur de 80 % des dépenses subventionnable. Dans le cadre de cette convention, le Multi-Accueil de Sarre-Union bénéficiera d'une subvention d'un montant de 14.722 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la CAF pour l'aménagement et l'équipement du Multi-Accueil de Sarre-Union, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec la CAF ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.7 Convention avec le médecin référent du Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération n°2019-102)

Le Président informe le Conseil que la présente convention a pour objet de fixer les conditions de concours du médecin référent du Multi-Accueil de Sarre-Union, le Docteur Stéphanie MOOG, médecin généraliste ayant son

cabinet médical au 4 bis rue du Maréchal Foch à Sarre-Union, conformément à l'article 17 du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

En effet, les dispositions réglementaires en vigueur précisent que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Le médecin de l'établissement veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Le médecin de l'établissement assure, en collaboration avec le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35 présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

Le médecin de l'établissement établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

Selon les termes de la présente convention, le Docteur Stéphanie MOOG s'engage, en tant que médecin référent de la structure, à assurer la surveillance médicale des enfants admis dans la structure désignée en préambule, et ce conformément à la réglementation.

En moyenne, le temps global d'intervention sera de 20 heures par an, sachant que ce temps fluctuera selon la demande et que son rythme sera défini entre la direction de l'établissement et le médecin référent. Il sera approximativement réparti entre les missions suivantes :

- Assurer la visite d'admission obligatoire des enfants de moins de 4 mois et des enfants porteurs de handicap(s) ou de maladie chronique (pour les enfants de plus de 4 mois, la visite d'admission peut être assurée par le médecin traitant de l'enfant) (environ 10h dans l'année) ;
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en collaboration avec l'infirmière du multi-accueil, et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale (environ 2h dans l'année) ;
- Assurer, en collaboration avec les responsables, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel (environ 4h dans l'année) ;
- Veiller à l'application des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé (environ 4h dans l'année) ;
- Assurer toutes les demandes d'interventions médicales d'urgence. En cas d'absence de la directrice et de l'infirmière, il répondra à toute demande d'urgence émanant du personnel.

Il convient de préciser que tout acte professionnel, réalisé au titre de la présente convention, concernera exclusivement des enfants inscrits dans le Multi-Accueil de Sarre-Union et sera pratiqué exclusivement durant les horaires de fonctionnement des établissements.

La rémunération du médecin référent est fixée forfaitairement sur un taux horaire de quarante-cinq euros, y compris toutes les charges, appliqué et facturé par le médecin, et sur la base d'un nombre prévisionnel de 20h par an. Les vacances sont payées sur la présentation d'une note d'honoraire annuelle.

La présente convention est fixée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2019, résiliable unilatéralement, sous réserve d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois auparavant l'autre partie. Cette convention pourra être prorogée par reconduction expresse annuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention avec le Docteur Stéphanie MOOG, médecin référent du Multi-Accueil de Sarre-Union, décrits ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Docteur Stéphanie MOOG ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV. Marchés publics

IV.1 Attribution du marché de Fourniture d'infrastructures informatiques et services de maintenance (délibération n°2019-103)

Le Président informe le Conseil qu'en date du 18 juin 2019, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a réalisé une consultation pour la « Fourniture d'infrastructures informatiques et services de maintenance ». Le mode de passation de ce marché est à procédure adaptée « MAPA ».

Ce marché est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Renouvellement de l'infrastructure « Serveur »,
- Lot 2 : Fourniture et installation d'une solution de visioconférence,
- Lot 3 : Fourniture et installation d'ordinateurs et de licences d'exploitation de la plateforme informatique,
- Lot 4 : Renouvellement partiel du parc informatique de la collectivité,
- Lot 5 : Maintenance globale du parc Informatique.

Les critères d'appréciation de ce marché sont les suivants :

- Prix des prestations : 40 points
- Note Technique : 30 points
- Prix des prestations : 40 points
- Références professionnelles : 15 points
- Moyens consacrés à la mission : 15 points

Le tableau ci-dessous présente les candidats ayant réalisé une offre conforme dans le cadre de ce marché :

<i>Entreprises</i>	Lot 1 Candidature	Lot 2 Candidature	Lot 3 Candidature	Lot 4 Candidature	Lot 5 Candidature
IDRÉSEAU	x	x	x	x	x
UNSYS	x	x	x	x	x
2SI		x	x	x	x

La Commission d'Appel d'Offres et MAPA s'est réunie le 23 juillet 2019 afin d'étudier les différentes offres en fonction des critères d'appréciation. Les notes attribuées à chaque offre sont présentées ci-après :

<i>Entreprises</i>	Lot 1 note sur 100	Lot 2 note sur 100	Lot 3 note sur 100	Lot 4 note sur 100	Lot 5 note sur 100
IDRÉSEAU	95	66,1	70	62,4	95
UNSYS	68,3	39,7	32,1	40	15
2SI	/	70	56,4	53,5	45,6

Suite à cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres et MAPA propose aux membres du Conseil Communautaire les attributions suivantes :

- Lot 1 : ID réseau pour un montant de 30.695,00 € HT,
- Lot 2 : 2 SI pour un montant de 4.525,85 € HT,
- Lot 3 : ID réseau pour un montant de 2.950,00 € HT,
- Lot 4 : ID réseau pour un montant de 7.485,00 € HT,
- Lot 5 : ID réseau pour un montant de 5.400,00 € HT. Le coût de l'heure d'intervention est fixé à 50 €/h complété par des frais de déplacement de 20 € HT, le cas échéant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions de la Commission d'Appel d'Offres et MAPA en vue de l'attribution des lots 1 à 5 «

Fourniture d'infrastructures informatiques et services de maintenance » pour les services de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, selon les termes décrits ci-dessus ;

- CHARGE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IV.2 Travaux d'extension de la voirie de la PFDA de Thal-Drulingen (lot 1) : avenant n°2 avec l'entreprise GCM (délibération n°2019-104)

Le Président informe les membres du Conseil que, dans le cadre des travaux d'extension de la voirie de la Plateforme Départementale d'Activités de Thal-Drulingen, il était nécessaire de contractualiser un avenant n°2 avec l'entreprise GCM de Bouxwiller, titulaire du lot n°1 Voirie Assainissement et AEP.

Cet avenant n°2 comprend les éléments suivants :

- La réalisation de travaux complémentaires consistant en la pose d'un caniveau grille devant l'entreprise DIETRICH VEHICULES. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension de la voirie et du chantier d'implantation du groupe Logistique KIMMEL, le site de l'entreprise DIETRICH est soumis à un risque élevé d'inondation en cas de fortes pluies. Le caractère urgent de cette problématique impose la mise en place d'un caniveau grille de forte capacité hydraulique et de résistance mécanique. Il convenait également de reprendre le fossé de drainage (noue) recueillant les eaux de ruissèlements jusqu'au bassin de collecte. Le coût global de ces travaux s'élève à 31.123,00 € HT.

- L'avenant en fin d'opération :

Cet avenant prend compte la balance entre les travaux non réalisés, les quantités réelles et des prix nouveaux validés en cours de chantier.

Le montant final des travaux réalisés par l'entreprise GCM s'élève à 484.472,59 € HT (intégrant l'avenant n°1 et l'avenant n°2) soit une plus-value de 70.299,34 € HT, repris dans le tableau ci-dessous :

Avenants Marchés de travaux d'extension de voirie de la PFDA de Thal-Drulingen						
Marché	Prestataire	Nature des travaux complémentaires	Marché initial HT	Montant HT des avenants	% évolution	Montant HT après avenant
lot n°1 Voirie Assainissement et AEP	GCM	Avenant n°1 : travaux complémentaires de rétablissement d'un chemin d'exploitation périphérique	414.173,25 € HT	23.070,94 € HT	16,97 %	484.472,59 € HT
		Avenant n°2 : travaux complémentaires caniveau et balance de fin d'opération		47.228,40 € HT		
Montant total des avenants				70.299,34 € HT		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 au lot n°1 Voirie Assainissement et AEP pour un montant de 47.228,40 € HT, le montant final des travaux réalisés par l'entreprise GCM s'élevant ainsi à 484.472,59 € HT, après intégration des avenants n°1 et n°2, soit une plus-value de 70.299,34 € HT ;

- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec l'entreprise GCM ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV.3 Travaux d'extension de la voirie de la PFDA de Thal-Drulingen (lot 2) : avenant n°1 avec l'entreprise EST RESEAUX (délibération n°2019-105)

Le Président informe les membres du Conseil que, dans le cadre des travaux d'extension de la voirie de la Plateforme Départementale d'Activités de Thal-Drulingen, il était nécessaire de contractualiser un avenant n°1 avec l'entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg, titulaire du lot n°2 Réseaux secs.

Cet avenant n°1 comprend les éléments suivants :

- le coût d'indemnisation pour suspension de chantier le 04/10/2018 : 5.900, 00 € HT,
- le coût des investigations complémentaires menées sur le réseau de fibre optique Orange : 1.970, 00 € HT,
- le coût supplémentaire des travaux lié à la surprofondeur de pose des réseaux (- 1m20) demandée par les concessionnaires, pour un montant de 12.671,90 € HT.

Cet avenant prend également compte les travaux non réalisés, les quantités réelles et les prix nouveaux validés en cours de chantier.

Le montant final des travaux réalisés par l'entreprise EST RESEAUX s'élève à 83.553,90 € HT (intégrant l'avenant n°1) soit une plus-value de 20.541,90 € HT, repris dans le tableau ci-dessous :

Avenants Marchés de travaux d'extension de voirie de la PFDA de Thal-Drulingen						
Marché	Prestataire	Nature des travaux complémentaires	Marché initial HT	Montant HT des avenants	% évolution	Montant HT après avenant
lot n°2 Réseaux secs	EST RESEAUX	Avenant n°1 : travaux complémentaires et indemnisation suspension de chantier	63.012,00 € HT	20.541,90 € HT	32,60 %	83.553,90 € HT
Montant total des avenants				20.541,90 € HT		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°2 Voirie Réseaux secs pour un montant de 20.541,90 € HT, le montant final des travaux réalisés par l'entreprise EST RESEAUX s'élevant ainsi à 83.553,90 € HT, après intégration de cet avenant ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec l'entreprise EST RESEAUX ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

V. Subventions allouées aux organismes de droit privé

V.1 Subvention au collège de Drulingen pour la création de la section des cadets de la sécurité (délibération n°2019-106)

Le Président informe l'Assemblée que le Collège Des Racines et des Ailes de Drulingen a ouvert à la rentrée scolaire 2019/2020 au sein de son établissement une section des cadets de la sécurité, qui compte actuellement 14 élèves de classe de 4^{ème} et de 3^{ème}, encadrés par les sapeurs-pompiers des centres de secours de Drulingen et de Petersbach sous l'égide du SDIS du Bas-Rhin.

Le programme de cette section, outre la sensibilisation et la formation de ces élèves en matière de sécurité civile, prévoit plusieurs déplacements au cours de l'année et intègre également une validation du diplôme de premiers secours (PSC1).

Afin de mettre en œuvre cette section, le collège de Drulingen a sollicité auprès de notre Communauté de Communes une subvention d'un montant de 3.339 € pour l'année scolaire 2019/2020, qui comprend :

- les frais de déplacements (location d'un minibus) pour 1.613 €,
- l'achat de matériel et équipements nécessaire aux formations pour 1.726 €.

Les membres du Bureau communautaire, réunis le 13 novembre 2019, ont salué la dimension citoyenne de ce projet pédagogique. Il a été également proposé de soutenir ce projet mené par le collège de Drulingen, à l'instar de l'aide accordée par la Communauté de Communes aux sections sportives du Collège P. Claude de Sarre-Union ainsi qu'à la Classe à horaires aménagés en musique du Collège de l'Eichel à Diemeringen. Ainsi la Communauté de Communes apporterait un soutien, au titre de sa politique Jeunesse, aux projets portés par les trois collèges du territoire d'Alsace Bossue, selon un principe d'équité territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'une section des cadets de la sécurité au sein du Collège Des Racines et des Ailes de Drulingen;
- ACCORDE au Collège de Drulingen une subvention d'un montant de 3.339 € au titre de l'année scolaire 2019/2020 pour cette opération ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

V.2 Avenant à la subvention 2019 à l'association de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue (délibération n°2019-107)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a conclu le 19 juin 2019 une convention d'objectifs et de moyens 2019 avec l'Association de l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue. Afin de permettre à l'OT d'assurer les missions qui lui ont été confiées par la collectivité, cette dernière a décidé de lui allouer en 2019 une subvention d'un montant de 93.365 €.

Il s'avère que les dépenses réalisées en 2019 par l'OT ont été moindre que prévu à hauteur de 25.000 €. Il est proposé que ce montant, qui ne sera pas versé en 2019, serve d'un premier acompte de subvention pour l'année 2020 et sera versé au premier trimestre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le report d'une partie de la subvention 2019 allouée à l'OT pour un montant de 25.000 € au titre d'un premier acompte de subvention pour l'année 2020 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI. Divers

VI.1 Motion en faveur du maintien du juge d'instruction au TGI de Saverne (délibération n°2019-108)

Le Président informe l'Assemblée que les élus du territoire de l'Alsace Bossue ont appris avec une très forte inquiétude le projet du gouvernement, porté par la Cour d'Appel de Colmar, visant à supprimer le poste de juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Saverne.

Ce projet est inacceptable. Nous refusons cette perspective qui mettrait indéniablement en péril la pérennité de cette institution judiciaire dont la ville de Saverne et son territoire ont besoin de manière vitale. En effet, un TGI sans juge d'instruction est inéluctablement amené à limiter progressivement son activité pénale, et à terme, son activité toute entière. Nous voulons garder un TGI avec ses pleines compétences, pas un tribunal d'instance qui ne dirait pas son nom. La métropolisation de la justice irait à l'encontre de l'accessibilité à une justice de proximité pour l'ensemble de nos concitoyens du territoire de Saverne, mais aussi de la vallée de la Bruche jusqu'à l'Alsace-Bossue.

Ce projet est absurde. Il serait incohérent de fragiliser le pôle judiciaire savernois au moment même où le gouvernement cherche à revitaliser les villes de taille moyenne à travers le dispositif « Action cœur de ville ». Ce dispositif est censé renforcer l'attractivité des villes jouant un rôle essentiel de centralité dans les territoires, notamment en permettant l'installation de nouvelles institutions - telles que le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) à Saverne. Il en va de la dynamique économique, commerciale et touristique de ce réseau de villes où vit et travaille près de la moitié de la population française. Ce dispositif « Cœur de ville » est-il en réalité un écran de fumée ? À quoi bon donner d'une main pour reprendre de l'autre ? Les institutions en place dans le réseau de villes moyennes doivent être sanctuarisées. Consolidons déjà l'acquis et développons l'avenir à partir des bases existantes.

Ce projet est dangereux. Jusqu'à présent notre pays devait composer avec la fracture entre métropoles et ruralité. Chercherait-on à introduire un troisième élément de division en créant une nouvelle forme de villes, qui n'aurait pas de « moyenne » que la taille, mais aussi l'attractivité ? Villes moyennes : oui, villes médiocres : non !

Ce projet est enfin inique, amoral et anti-démocratique. Comme le révélait le « Canard enchaîné » dans son édition du 24 octobre dernier, le choix des villes qui perdraient leur juge d'instruction a été dicté par les scores obtenus par le parti de la majorité gouvernementale actuelle aux précédents scrutins. Cette information a malheureusement été confirmée par Madame la Garde des Sceaux elle-même à la tribune de l'Assemblée nationale le 29 octobre dernier quand, répondant à l'interpellation du Député de Saverne, Patrick Hetzel, elle reconnaissait qu'un message électronique avait bien été envoyé dans cet esprit par son Cabinet au Cabinet du Premier Ministre.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue demandent solennellement le retrait de ce projet et appellent les élus, les professionnels de la justice, les commerçants et autres acteurs économiques, ainsi que l'ensemble de la population de notre territoire, soucieux du rôle moteur que doit jouer la ville de Saverne sur un large bassin de vie, de notre attractivité et de notre qualité de vie, à rester pleinement mobilisés jusqu'à l'annonce officielle du retrait de ce funeste projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la présente motion en faveur du maintien du juge d'instruction au TGI de Saverne.

VI.2 Projet de rachat du bâtiment de la Maison de la Jeunesse à Diemeringen par le Centre de Soins Infirmiers (information)

Le Président informe l'Assemblée que la direction du Centre de Soins Infirmiers de Diemeringen s'est rapprochée de la Communauté de Communes afin de se porter acquéreur des locaux de la Maison de la jeunesse à Diemeringen, propriété communautaire. Cette acquisition aurait pour objet la création d'un établissement annexe au Centre de Soins qui accueillerait des professionnels de santé ainsi que des activités paramédicales. Le Président informera le Conseil de la suite de ce dossier.

VI.3 Demande de prêt auprès de la Banque des Territoires pour la Plateforme Handicap (état d'avancement)

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre du montage financier de la Plateforme Handicap, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a sollicité un prêt d'un montant de 500.000 € auprès de la Banque des Territoires. Au regard de la situation financière de notre collectivité, l'établissement bancaire est contraint à une instruction poussée de ce dossier qui devra être validé au niveau du siège à Paris. Ce dossier délicat sera présenté lors de la prochaine séance du 18 décembre.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h05.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 13 décembre 2019,

Le Président,
Marc SENE

